



VENTE AU DEBALLAGE

LISTE DES PIECES A PRODUIRE A L'APPUI DE LA DECLARATION PREALABLE D'UNE VENTE AU DEBALLAGE

1 – Identité du vendeur ou de l'organisateur

- Copie pièce d'identité accompagnée par :
 - si commerçant : extrait du registre du commerce et sociétés
 - si association : copie des statuts de l'association
 - si entreprise : copie des statuts de l'entreprise
 - si bénéficiaire dispense d'immatriculation (article L. 123-1 du code de commerce) : récépissé déclaration d'activité remis par Centre de formalités des entreprises.

2 – Justificatifs du titre d'occupation de l'emplacement où la vente est envisagée

- si le vendeur est propriétaire : attestation sur l'honneur
- si occupant en vertu d'une convention ou d'un contrat : contrat ou convention justifiant de son droit d'occupation
- si domaine public communal : une autorisation d'occupation devra être sollicitée auprès de la Mairie avec un dossier comportant :
 - 1) un plan cadastral portant identification des parcelles affectées à la vente,
 - 2) la surface demandée.

3 – Pour les non-professionnels attestation de non-participation à plus de deux manifestations au cours de l'année civile.

4 – Vente se déroulant dans un E.R.P. (Etablissement Recevant du Public) et afin de répondre à l'article GN6, arrêté du 25/06/1980, du règlement de la sécurité contre l'incendie précisant que « l'utilisation même partielle ou occasionnelle d'un établissement pour une exploitation autre que celle autorisée...doit faire l'objet d'une demande d'autorisation exceptionnelle présentée par l'exploitant... » :

- plan et notice descriptive des dispositions prises pour la sécurité.